



**Règlement du Jeu Concours**  
**1000<sup>ème</sup> compte ouvert sur « Les clés de chez moi »,**  
**le portail extranet clients de Moselis**

**Article 1 – Objet du règlement**

Moselis, bailleur social du département de la Moselle sis 3 rue de Courcelles 57071 Metz La Grange aux Bois, organise, du 27 novembre 2018 au 31 janvier 2019, un jeu gratuit à l'attention de ses locataires, dans le cadre de la promotion de son portail extranet clients sécurisé « Les clés de chez moi ».

**Article 2 - Conditions de participation au jeu**

Les participants doivent être majeurs et titulaires principaux d'un bail Moselis, à l'exclusion des membres du personnel de Moselis.

Pour participer au jeu concours, il suffit de créer, entre le 26 novembre 2018 minuit et le 31 janvier 2019 minuit, un compte sur l'extranet clients Moselis « Les clés de chez moi » accessible depuis le site de Moselis ([www.moselis.fr](http://www.moselis.fr)) ou à l'adresse <https://extranet.moselis.fr>

Les personnes déjà titulaires d'un compte sur l'extranet clients de Moselis à la date du 27 novembre 2018 ne peuvent pas participer à ce jeu concours. Les nouveaux comptes créés à la suite d'une suppression de compte sont exclus de ce jeu.

Les locataires ne souhaitant pas participer au jeu pourront en être dispensés en adressant un mail avant le 31 janvier 2019 à l'adresse [contact@moselis.fr](mailto:contact@moselis.fr), en précisant leur nom, prénom, adresse exacte et la mention « ne souhaite pas participer au jeu organisé dans le cadre de l'ouverture du 1000<sup>ème</sup> compte sur l'extranet clients Moselis ».

**Article 3 - Dotation**

Un prix unique sera remis : une tablette tactile 10,1 pouces / 32 Go d'une valeur de 250 euros.

**Article 4 - Gagnant**

Le compteur installé sur la base de données de l'extranet locataires, indiquant en temps réel et dans l'ordre de création les nouveaux comptes ouverts, permettra de désigner la personne gagnante.

La personne gagnante sera prévenue par mail des modalités pour obtenir le gain.

Le nom du gagnant sera communiqué sur le site [www.moselis.fr](http://www.moselis.fr) et dans le magazine locataires Mieux vivre.

Si le lot n'est pas réclamé dans un délai de 60 jours à la date d'information, il demeurera la propriété de Moselis.

**Article 5 - Droit à l'image**

La personne gagnante autorise Moselis à faire figurer dans ses publications et dans la presse ses nom, prénom et adresse, et les éventuelles photographies réalisées lors de la remise de prix, sans que cela lui confère un droit, une rémunération ou un avantage particulier.

**Article 6 - Respect des libertés**

Moselis traite vos données dans le cadre de ce jeu concours. Les destinataires de l'information sont les collaborateurs de Moselis. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et de retrait portant sur les données vous concernant, par courrier papier à : Moselis - DMQCI - à l'attention du Relais Informatique et Libertés - 3 rue de Courcelles - BP 25040 - 57071 Metz Cedex 3, en joignant la photocopie de votre pièce d'identité.

**Article 7 - Publication du règlement du concours et modifications éventuelles**

Le règlement du jeu est consultable sur [www.moselis.fr](http://www.moselis.fr).

Moselis se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s) sera publié sur [www.moselis.fr](http://www.moselis.fr).